

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2014

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Etaient Présents : M. MASSION, Maire. M. MARUT, Mme DUBOIS, M. ROULY, Mme GUILLEMIN, M. ROSAY, Mme MAILLET, M. BERENGER, M. MARTINE, Mme LEFEBVRE, Adjoints au Maire.

M. EZABORI, M. BOUTEILLER, Mme DUNET, M. KERMARREC, M. BACHELAY, Mme VATEY, Conseillers municipaux délégués.

Mme ARSENE AHMAR, Mme FERON, M. BRUNEAU, Mme PLOQUIN, Mme RIDEL, M. SYLLA, M. TERNATI, Mme LEJEUNE, M. HONNET, M. RINGOT, Mme VOISARD, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme PLATE, Adjointe au Maire.

M. FABIUS, M. TAILLEUX, Mme THEBAULT, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme GAYET, M. PREPOLESKI, Mme QUINIO, Mme VENARD, Conseillère Municipale.

Désignation du secrétaire de séance

M. EZABORI a été désigné, à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

COMMUNICATIONS

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

Une décision a été prise le 16 septembre 2014, elle relève de la gestion courante de la commune.

DELIBERATIONS

Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de la deuxième commission permanente

Par délibération du 7 avril 2014, le Conseil Municipal :

- a créé 3 commissions permanentes et 2 sous-commissions techniques dont la deuxième commission "Développement Durable, Urbanisme, Transports, Travaux, Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments, Sécurité Industrielle, Réseaux Informatiques et Télécom";
- a élu Mme BELAOUINI membre de cette deuxième commission permanente.

La démission de Mme Soraya BELAOUNI de sa fonction de conseillère municipale est effective depuis le 1^{er} octobre 2014. Mme FERON, inscrite sur la liste « Grand Quevilly Ensemble » immédiatement après le dernier élu, la remplace. Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, Mme FERON est nommée membre de cette commission, à l'unanimité.

Subvention à l'Association Française contre les myopathies dans le cadre du Téléthon 2014

Adopté à l'unanimité

Chaque année, de nombreuses animations sont organisées sur la commune dans le cadre du Téléthon. Afin d'associer la Ville à cette cause nationale qu'est la recherche médicale en vue de lutter contre les myopathies, une subvention de 1 000 € sera octroyée à cette association.

Renouvellement de contrats

Adopté à l'unanimité

-Service Education :

Un emploi d'Agent d'entretien est occupé par un agent contractuel, dont le contrat arrive à échéance le 3 novembre 2014. Cet emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une période d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984, à compter du 4 novembre 2014.

-Service Jeunesse Sport et Vie Associative :

Un emploi de Responsable adjoint est occupé par un agent contractuel, dont le contrat arrive à échéance le 3 novembre 2014. Cet emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une période d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984, à compter du 4 novembre 2014.

DOSSIER PRESENTE PAR MME DUBOIS

DELIBERATION

Subvention à l'Association Médicale Rouen Sud

Adopté à l'unanimité

Suite à l'accord du Conseil Municipal du 11 octobre 2013, le Maire a signé une convention avec l'association Maison Médicale Rouen Sud définissant les conditions de soutien de la Ville au fonctionnement de la maison médicale de garde. La subvention annuelle de 5 300 € sera versée conformément à l'article 3 de ladite convention.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

DELIBERATIONS

Débat d'Orientation Budgétaire pour 2015

Dont acte sur la tenue des débats et des orientations budgétaires 2015.

La préparation du budget 2015 se fait dans un contexte économique international et national difficile. Les effets durables de la crise que nous traversons sont sensibles pour nos concitoyens (emploi et pouvoir d'achat).

Concernant les services publics et les investissements pour 2015, les efforts seront axés sur des actions visant à respecter les engagements concernant :

-Le logement :

- Aménagement du quartier Matisse : livraison de logements à Haute Qualité Environnementale et implantation d'un rond-point.
- Réhabilitation de 300 logements sociaux et halls d'entrée
- Garantie de l'entretien extérieur des quartiers avec Quevilly Habitat

-Les finances locales et le développement économique :

- maintien des taux d'imposition locaux
- transfert de compétences serein à la Métropole
- accueil de nouvelles entreprises favorisé

-La solidarité et la sécurité :

- versement d'une subvention au CCAS pour les actions de solidarité envers les seniors et les familles les plus fragiles
- poursuite de la coordination de l'action de la Police Municipale avec celle de Police Nationale
- patrouilles sur le terrain et la surveillance des habitations sont les priorités

-La culture, le sport et la vie associative :

- actions d'animation de la Ville repensées et développées
- maintien du soutien financier à l'Ecole de Musique, aux amicales et autres associations locales

-Le cadre de vie et l'environnement :

- poursuite des plans pluriannuels d'entretien, de requalification des bâtiments et d'économies d'énergies
- gestion raisonnée des espaces naturels : préservation de la biodiversité et maîtrise des dépenses d'exploitation

-L'enfance et la jeunesse :

- pérennisation et amélioration du dispositif « Anim'écoles »
- développement des vidéo-projecteurs interactifs dans les écoles
- achèvement du chantier du restaurant du Village Scolaire
- reconduction des dispositifs contractuels entre la Ville et les jeunes
- poursuite des actions d'animation et de prévention auprès du public jeune

Décision Modificative 2014 n°2

Adopté à l'unanimité

Cette décision s'équilibre à 48 541,87 € pour les dépenses et les recettes de fonctionnement et à 50 000 € pour les dépenses et recettes d'investissement.

A noter en dépenses de fonctionnement des crédits complémentaires pour faire face aux dépenses d'électricité liées à l'éclairage public, aux subventions au profit de l'association des jardins ouvriers de Grand Quevilly et de l'association CODEGAZ. Ces dépenses sont financées par un complément de recettes issu de la Taxe additionnelle aux droits de mutations et de l'attribution d'une subvention de l'Etat.

En dépenses d'investissement, des sommes sont inscrites afin de réaliser des travaux de raccordements électriques au quartier Champlain. En recettes sont inscrites des subventions du département relatives à des travaux d'aménagement au gymnase Milon Bartlet et l'école A. Franck. Une réduction du Fonds de compensation pour la T.V.A. doit être constatée suite à la notification des services de l'Etat. L'équilibre financier de la section est assuré par un recours à l'emprunt de 168 759,31 €.

Taxe d'Aménagement – Fixation des taux

Adopté à la majorité absolue

Pour : 30

Contre : 4

Abstention : 0

Afin de financer les équipements publics de la Ville, la Municipalité a décidé, par délibération du 24 octobre 2011, d'instituer sur l'ensemble de son territoire une taxe d'aménagement. La durée de validité de la délibération avait été fixée au 31 décembre 2014. Il convient :

- de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 %,
- de maintenir l'exonération partielle de 50 % pour les locaux de la surface pour

les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI,

- de fixer à un an reconductible, la durée de validité de la présente délibération.

A la fin de la lecture de ce projet de délibération, M. RINGOT, Conseiller Municipal est intervenu concernant le taux d'aménagement proposé à 5%. En effet, le groupe d'opposition a souligné le fait que cette proposition est celle qui a été choisie par l'ensemble des villes de la Rive Gauche et que par conséquent, ce choix est compréhensible. M. RINGOT a indiqué que pour 2015, un certain nombre de Villes de la future métropole ont décidé de mettre cette taxe à 4%. Il a interrogé la majorité sur deux points :

- une baisse de la taxe d'aménagement à 4% afin de faciliter les investissements et éventuellement un taux de 3% pour le Bourg et le terrain du « Père Jules »
- En cas de fixation du taux à 4% pour la Ville, une baisse de la taxe d'aménagement à 2% pour les deux quartiers cités ci-dessus.

En ce qui concerne l'exonération de 50 % prévue pour les locaux d'habitation et d'hébergement, M. RINGOT a annoncé que le groupe d'opposition se réjouissait du choix du PLAI. Cependant, il s'interroge sur la mise en place d'une exonération partielle pour les constructions financées par les prêts à taux zéro renforcés ainsi que les commerces de détail dont la superficie est inférieure à 400 m².

Monsieur Le Maire en réponse a indiqué que la taxe d'aménagement va être transférée à la métropole.

M. RINGOT a précisé que changer le taux permet de montrer à la métropole le choix de la Ville en matière d'investissement.

Monsieur Le Maire a indiqué qu'il allait mettre aux voix le projet de délibération tel qu'il a été présenté.

M. RINGOT a ajouté que les conseillers d'opposition voteraient contre cette délibération.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY

COMMUNICATIONS

Compte rendu d'activité de la concession de gaz naturel 2013

Dont acte

Le 4 août 1998, la Ville a signé un contrat de concession avec Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) pour une durée de 30 ans. Voici le compte rendu transmis par GRDF pour 2014 :

- La redevance de fonctionnement pour l'année 2013 a été de 10 445 € (10 304 € en 2012)
- Le patrimoine en 2013 était de 77,922 km de canalisations : 42,384 km en polyéthylène ; 33,030 km en acier ; 2,508 km autres matériaux.
- 3 019 clients étaient desservis en 2013 contre 2 974 en 2012.
- Valeur nette du patrimoine : 4 472 k€ (4 415 k€ en 2012) et 289 188 MWh consommés (285 266 MWh acheminés en 2012)

Déchets ménagers – Bilan Annuel

Dont acte

Depuis le 1er janvier 2002, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers des communes est assurée par la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA). Le traitement des déchets ménagers est confié au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Agglomération de Rouen (SMEDAR). Le rapport indique une baisse de 1,3 % par rapport à 2012 sur le nombre de déchets collectés. La tendance à la baisse de la production des ordures ménagères et assimilés s'est accentuée en 2013. L'atteinte des 7 % de réduction d'ici 2015, fixée par le Grenelle, paraît réalisable.

DELIBERATIONS

Subvention à l'Association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

L'association procède tous les cinq ans à un programme d'entretien général des cabanes de jardins et du rucher. L'aide financière apportée par la Ville sera de 1 300 €.

Autorisation de solliciter l'octroi de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Adopté à l'unanimité

Au cours du second semestre 2014, la Médiathèque effectuera une mise à jour de son Portail Internet. Il s'agit de passer d'une version obsolète à un outil performant. Outre les évolutions technologiques, il s'agit pour la médiathèque de développer de véritables services en ligne pour ses usagers et de poursuivre son action de façon numérique. Le montant de cette opération est estimé à 11 000.00 €. Une subvention pour ce programme sera demandée auprès de la DRAC.

Convention entre GRDF et la Ville pour la pose d'une canalisation allée Salvador Allende

Adopté à l'unanimité

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) va procéder à la pose d'une nouvelle conduite de gaz pour la desserte du gymnase Claude Bernard, allée Salvador Allende, sur une longueur totale d'environ 18 mètres. Cette voie étant située dans le domaine privé de la ville, une convention de servitude de passage pour cette canalisation souterraine sur la parcelle concernée sera signée. Les ouvrages ainsi créés feront partie intégrante de la concession de distribution publique de gaz de la Ville de GRAND QUEVILLY.

Convention entre ERDF et la Ville pour la modification du réseau basse tension avenue Georges Braque

Adopté à l'unanimité

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) effectue des travaux pour l'extension du réseau électrique Basse Tension (BTAS) avenue Georges Braque, pour l'alimentation séparée de la Maison des Amicales et du logement de fonction. Cette voie étant située sur le domaine privé de la Ville, une convention de servitude de passage pour cette canalisation électrique souterraine sera signée. Les ouvrages ainsi créés feront partie de la concession de distribution publique d'électricité de la ville de GRAND-QUEVILLY.

Acquisition d'un bien sans maître – Propriété MORIN 1 rue Caban

Adopté à l'unanimité

La propriété non bâtie, d'une superficie de 96m², sise 1 rue Caban est reconnue bien sans maître. Le dernier propriétaire, Monsieur Charles MORIN, est décédé depuis plus de trente ans sans qu'aucun successible ne se soit présenté. Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 et au Code civil, notamment son article 713, la commune peut acquérir de plein droit la propriété. Une estimation des Domaines évalue ce bien à 2 400 €. Cette propriété sera intégrée au domaine privé communal.

Aménagement du terrain dit « du Père Jules »

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 18 juin 2011, le conseil municipal a validé la modification du plan local d'urbanisme qui portait notamment sur le changement de classement du terrain dit « du Père Jules » de 2AU en 1AU (de « zone à urbaniser à long terme » en « zone à urbaniser »). Pour cette opération d'aménagement, la procédure de création d'un lotissement communal est la plus adaptée. Le périmètre du projet sera déterminé avec exactitude après arpentage par un géomètre expert. La réalisation de ce lotissement communal, implique de nombreuses études techniques (impacts environnementaux, pollution, VRD, etc.) et formalités administratives (budget annexe, permis d'aménager, cession des terrains, etc.).

Classement dans le domaine public communal de parkings, d'espaces verts et de voiries

Adopté à l'unanimité

De nombreuses parcelles font actuellement partie du domaine privé communal et il convient de les classer dans le domaine public communal étant donné leur destination. Ce classement est dispensé d'enquête publique car il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière. L'incorporation d'un bien dans le domaine public est prononcée par l'organe délibérant, conformément aux articles L.2111-3 et R.2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME MAILLET

DELIBERATIONS

Convention de mise à disposition du Centre de Loisirs Leo Lagrange dans le cadre de formations organisées par les CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active)

Adopté à l'unanimité

Une convention sera signée pour 2015 avec les CEMEA concernant la mise à disposition des locaux du Centre Leo Lagrange afin d'organiser des formations d'animation volontaire. Les CEMEA s'engagent à former gratuitement 2 personnes par stage sur proposition de la Ville.

Contribution financière de la Ville de Grand Quevilly au Fonds d'Aide aux Jeunes du Département

Adopté à l'unanimité. Ne prend pas part au vote, M. ROULY, Président du Département de Seine-Maritime.

Le fonds d'aide aux jeunes est un dispositif du Département qui a pour objectif de soutenir l'insertion et d'aider à la subsistance des jeunes seinomarins. Afin de

souscrire à ce Fonds, une contribution financière de 5666.51€ (24637 habitants x 0,23€) sera apportée.

M. RINGOT est intervenu afin de savoir si la Ville allait siéger au sein du Comité Local d'Attribution, et si oui qui y siègera.

Il a été indiqué que la Ville siègera à ce comité quand elle le souhaite. Ce comité est technique et n'a pas de pouvoir décisionnel puisque la décision appartient au Président du Département. La Ville est soit représentée par l'élu en charge de la jeunesse soit par un technicien car il s'agit d'émettre un avis relativement technique de façon très ponctuelle à chaque fois.

Convention de Labellisation du Point Information Jeunesse (PIJ)

Adopté à l'unanimité

Afin de formaliser les engagements réciproques entre la Ville, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) et l'Etat, un Projet Local Information Jeunesse (PLIJ) a été écrit dans un objectif de validation par le CRIJ et la Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale (DRJSCS). Ce projet met en avant l'ensemble des partenaires permettant aux jeunes d'être informés, orientés dans différents domaines (Etudes, Emplois, Formations, stages, Vie quotidienne, Loisirs, vacances, mobilité internationale, sport...).

DOSSIERS PRESENTES PAR M. MARTINE

DELIBERATIONS

Versement du Prix de la Ville pour le 48^{ème} Salon des Artistes Peintres 2014

Adopté à l'unanimité

Le Salon des Peintres, organisé tous les ans par la Société Amicale des Artistes Peintres de Grand Quevilly et de sa Région, récompense l'un des artistes en lui décernant le prix de la Ville. La récompense versée par la Ville est de 1 200 €.

Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique Associative pour l'achat d'un piano

Adopté à l'unanimité

L'Ecole de Musique Associative (EmAG) va acquérir un piano en remplacement d'un ancien instrument. La Ville accorde à l'Ecole de Musique une subvention de 5 000 € pour cet achat.

Désignation d'un titulaire de la Licence d'Entrepreneur de Spectacles Vivants pour 2015/2017

Adopté à l'unanimité

L'activité d'entrepreneur de spectacles est réglementée par le Code du Travail, notamment les articles L 7122-2 et suivants. L'organisation de la saison culturelle de Grand Quevilly (comprenant entre autres "les Bakayades") nécessite la possession d'une licence nominative d'entrepreneur du spectacle des 2^e et 3^e catégories. Cette licence, d'une validité de trois ans, doit être renouvelée pour les trois prochaines années et sera accordée au Responsable du service des Affaires Culturelles.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME LEFEBVRE
DELIBERATIONS

Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement, fêtes foraines, foires à tout et commerces ambulants

Adopté à l'unanimité

La délégation de service public concernant la gestion des marchés d'approvisionnement, fêtes foraines, foires à tout et commerces ambulants hors marchés arrivera à échéance le 31 juillet 2015. Afin de ne pas interrompre ce service public, une procédure de mise en concurrence va être lancée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sollicitée par le Conseil Municipal le 20 juin 2014, a donné un avis favorable le 22 septembre 2014. Après accord sur le lancement de la procédure, différentes étapes seront nécessaires afin de retenir le candidat le plus économiquement avantageux.

Versement d'une subvention à l'Association Codégaz pour la réhabilitation de l'Ecole Centrale Primaire de Morondava

Adopté à l'unanimité

Les écoles de Morondava sont délabrées et le passage du cyclone Fanèle en 2009 a aggravé la situation. La réhabilitation de l'école centrale de Morondava a été décidée par le Conseil Municipal en 2013. Pour mener à bien ce projet, la Ville a signé une convention avec l'association Codégaz, chargée par la Ville de réaliser les travaux sur place. Le programme prévisionnel de l'opération n'ayant pu être respecté, le versement de cette subvention n'était plus nécessaire durant l'année 2013. Celle-ci n'avait donc pas été transférée. Les difficultés sur le projet étant désormais levées, cette subvention de 14 646,59 € sera versée à Codégaz pour financer la réhabilitation de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. Le Maire prononce la levée de séance à 18h42.